



LE BULLETIN DE

# Tr'raction 730

JOURNAL DU SYNDICAT  
NATIONAL PROFESSIONNEL DES  
CONDUCTEURS DE TRAINS

AVRIL 2022



**UN MÊME DANGER À L'HORIZON :  
LA FILIALISATION !**



# UNE BONNE MUTUELLE ÇA NOUS FACILITE LA VIE !



**91%**  
DES ADHÉRENTS  
RECOMMANDENT  
LA MUTUELLE MGC\*

\* Baromètre annuel de satisfaction réalisé par Ifop en novembre 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 800 adhérents MGC.



[mutuelleMGC.fr](https://www.mutuelleMGC.fr)



**01 40 78 57 10**

du lundi au vendredi, 9h à 17h30 (appel non surtaxé)



Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN n° 775 678 550, dont le Siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé G. Henocque 75013 Paris, et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

[mutuelleMGC.fr](https://www.mutuelleMGC.fr)





Pascal Couturier  
Secrétaire Général

# SOMMAIRE

4 ↔ 6

## PRIMES DE TRACTION

Pérenniser et améliorer

7

## SAS FRET

Rattachement des ateliers lignes

8

## VISITES D'APTITUDE SÉCURITÉ

La FGAAC-CFDT obtient des avancées importantes

9

## OUIGO TRAIN CLASSIQUE

Le low-cost quoi qu'il en coûte !

10

## ACTION SOCIALE

Une Direction à deux visages !

11

## CPRP

Infos CPRP

12 ↔ 19

## UNR

# ÉDITO

## QUELLE QUE SOIT NOTRE ACTIVITÉ, NOUS FAISONS TOUS FACE AU MÊME DANGER : LA FILIALISATION !

Je ne saurais débiter cet éditto sans remercier chaleureusement l'ensemble des militantes et militants, adhérentes et adhérents ou sympathisantes et sympathisants de la FGAAC-CFDT qui sont venus exprimer leur désaccord contre la stratégie de filialisation de la SNCF, le 11 avril dernier, devant la gare d'Austerlitz.

La FGAAC-CFDT conteste depuis plusieurs années maintenant, ce choix mortifère, qui consiste finalement pour la SNCF à organiser sa propre concurrence en interne.

Les enseignements des guerres fratricides et de la lutte au couteau entre Fret SNCF et VFLI devenue Captrain France n'ont clairement pas été tirés, et les mêmes schémas sont désormais appliqués aux services ferroviaires de voyageurs qu'ils soient conventionnés comme InterCités, TER ou Transilien, ou bien librement organisés comme avec la filiale OUIGO Train Classique.

Quelle que soit notre activité, qu'elle soit fret ou voyageur, l'objectif est bien le même : rogner sur les droits sociaux et certains acquis de la FGAAC-CFDT, notamment l'accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail, le RH0077+ sauvegardé par la FGAAC-CFDT en juin 2016.

Pour les marchés conventionnés, le choix de recourir à des filiales sur les différents lots qui seront ouverts à la concurrence signifie à l'arrivée «TRANFERT OU TRANSFERT» pour les agents affectés aux lots transférés, et cela même si la SNCF remporte le marché.

Le fret n'était qu'un galop d'essai et le déploiement d'une stratégie de filialisation à cette échelle dépasse ce que nous avons pu connaître jusqu'ici, et représente un véritable danger d'éclatement de l'entreprise historique, dont l'unité sociale a déjà durement été mise à mal par la mauvaise loi de 2018.

De ces orientations stratégiques découlent directement les projets de modifications statutaires que la Direction souhaite entériner le 2 mai prochain lors de la Commission du Statut.

Après avoir tenté de contourner la loi en soutenant que le Statut, y compris les garanties dont bénéficient les agents contractuels, ne s'appliquaient pas dans les filiales, la Direction souhaite à présent restreindre son application aux seules filiales créées en réponse aux appels d'offres, en rognant au passage certains droits statutaires et en privant les contractuels des droits statutaires qui s'appliquent à eux.

**En réponse, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont déposé un préavis de grève sur la journée du 2 mai pour peser sur ce rendez-vous et imposer à la Direction de l'entreprise une autre vision sociale.**



## PÉRENNISER ET AMÉLIORER

# LA FGAAC-CFDT A PRÉSENTÉ LE 5 AVRIL DERNIER SON PROJET DE SIMPLIFICATION DES ÉTATS, ET DU CALCUL DE CERTAINS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA PRIME DE TRACTION

La FGAAC-CFDT le réaffirme ! Le calcul des primes de traction n'est pas compliqué. Il s'agit d'addition et de multiplication. En revanche, il est opaque. Et c'est bien ce point que la FGAAC-CFDT souhaite améliorer. Donner de la lisibilité pour que chaque agent de conduite puisse le lire et le comprendre.

**Aujourd'hui les primes de tractions sont détaillées sur 3 états :**

- ⇒ L'état « prime de traction » (état 110) détail le total qui figurera sur la fiche de paie.
- ⇒ L'état 113 détaille les trains réalisés dans le mois
- ⇒ L'état 31 détaille les journées, la ventilation par utilisation (voir plus bas) et les primes déclenchées sur ces journées (Nuit, AGS, ... ou encore les absences primées)

### L'ÉTAT PRIME DE TRACTION :

Cet état fait bien figurer le total qui sera payé mais n'est pas assez détaillé. Les « accessoires route » ou « autres accessoires » sont des paniers dans lesquels sont versé différents éléments de rémunération. Pour compliquer l'exercice, ils intègrent des éléments qui ne sont pas repris sur l'état 31, comme la prime prévue pour les parcours « en voiture » ou encore la prime «NAO».

PRIME	MONTANT	
Temps de 3 à 5	10,50 €	
Temps au-delà de 5	8,06 €	
Présence Nuit	23,99 €	
Parcours	64,34 €	
Complémentaire	46,87 €	
Forfaitaire AICR	0,00 €	
Forfaitaire Man	0,00 €	
Travail Man	0,00 €	
Agent seul	25,09 €	
Supplémentaire TGV	32,02 €	
Accessoire route	INSTR	0,00 €
	GA	0,00 €
	IOP	0,00 €
	TE	0,00 €
	Envoi	14,68 €
	NAO	36,45 €
Autre utilisation	Congés	0,00 €
	AUTRES	356,71 €
	NON GAR	0,00 €
Absences	Acompte	199,62 €
	Autres absence	24,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>842,86 €</b>	

La FGAAC-CFDT demande que ces lignes soient détaillées de façon exhaustive, et que tous les éléments de rémunération figurent sur les deux états.

Autre exemple, considérons la prime de présence de nuit. Sur l'état 110 elle se nomme « présence nuit » alors que sur l'état 31 c'est TXNT ou TX NUIT. Idem pour la prime « radio » qui se nomme « agent seul » sur l'un et « AGS » sur l'autre.

La FGAAC-CFDT demande que les libellés soient identiques d'un état à l'autre.



Pour finir, l'évolution du calcul de la prime de présence permettrait d'abandonner les colonnes thermique et électrique.

### L'ÉTAT 31 :

En liaison avec une simplification du calcul de la prime de présence (voir plus loin), la FGAAC-CFDT propose d'abandonner la ventilation par utilisation. Ce mode de calcul est aujourd'hui purement comptable car les barèmes applicables sont identiques (thermique ou électrique). Cela aura surtout pour avantage de faire que une JS = une ligne sur cet état, et donnera de la lisibilité.

**Pour la FGAAC-CFDT :**

- ⇒ Les dates doivent figurer de façon lisible (JJ/MM/AAAA)
- ⇒ Les libellés des colonnes doivent être compréhensibles
- ⇒ les bas de colonnes reprennent le total en Euro, ou le total des taux et des barèmes et dans ce cas le calcul en Euros est réalisé. Ces montants sont reportés sur l'état « prime de traction »

	Temps de 3 à 5	Temps au-delà de 5	Présence nuit	Forfaitaire AICR	Agent seul	Agent seul
	10	4,5	8,6	0		
	1,05 €	1,79 €	2,79 €	8,01 €		
	10,50 €	8,06 €	23,99 €	0,00 €	25,09 €	32,02 €

- ⇒ La prime prévue pour les parcours en voiture apparaît sur l'état
- ⇒ Une colonne est ajoutée pour détailler la prime NAO
- ⇒ Deux couleurs pourraient être utilisées afin de donner de la clarté.

Etat 31

DATE	JS	PS	FS	Envoi	PRIME PRÉSENCE			Présence nuit	AICR	AGS	TGV	INSTR	GA	IOP	TE	AUTRES UTILISATION			ABSENCES			JOURS GAR		
					TEMPS	3=>5	5=>									CONGÉS	AUTRES	NON GAR	ACOMPT	A ABS	NAO			
01/01/22	FAC	04:50	11:00	00:20	06:00	02:00	01:00	1		3,21	16,01											1	1	
02/01/22	RP																							
03/01/22	RP																							
04/01/22	JFC	09:00	16:00	00:15	06:52	02:00	01:52										68,98					1	1	
05/01/22	FAC	15:57	21:45	00:20	05:38	02:00	00:38	1		3,21	16,01											1	1	
06/01/22	FAC	20:57	04:29	00:00	07:32	02:00	02:32	3,4		4,8												1	1	
07/01/22	VM	10:00	12:00		02:00												22,99					1	1	
08/01/22	RP																							
09/01/22	RP																							
10/01/22	RAD	08:00	16:00														68,98					1	1	
11/01/22	RAD	08:00	16:00	00:20	03:30	00:30				9,07							43,12					1	1	
12/01/22	CA																		66,54			1		
13/01/22	CA																	66,54				1		
14/01/22	CA																	66,54				1		
15/01/22	RF																							
16/01/22	RP																							
17/01/22	RP																							
18/01/22	DAD	06:00	14:00		02:40												14,68					1	1	
19/01/22	FAC	04:00	10:25	06:00	03:25	00:25		2,2														1	1	
19/01/22	FAC	20:32	01:15	00:20	04:33	01:33		2,2		4,8												1	1	
21/01/22	RP																							
22/01/22	RP																							
23/01/22	ETL																68,98					1	1	
24/01/22	ETL																68,98					1	1	
25/01/22	MA																							
26/01/22	MA																					8,18		
27/01/22	MA																					8,18		
28/01/22	MARP																							
29/01/22	MARP																							
30/01/22	MA																					8,18		
31/01/22	MA																					8,18		
				Envoi		3=>5	5=>	ésence ni	AICR	AGS	TGV	INSTR	GA	IOP	TE	CONGÉS	AUTRES	NON GAR	ACOMPT	A ABS	NAO	JOURS GAR		
BASE				8		10,5	6,5	9,8	0												15	12		
VALEUR				1,84 €		1,05 €	1,79 €	2,79 €	8,01 €												2,43	30,64 €		
MONTANT				14,68 €		11,03 €	11,64 €	27,34 €	0,00 €	25,09 €	32,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356,71 €	0,00 €	199,62 €	24,54 €	36,45 €	367,71 €		

Route  
Autre

L'ÉTAT 113 :

Cet état récapitulatif des trains réalisés dans le mois reste lui aussi assez ésotérique pour de nombreux ADC. Pourtant la prime de traction n'est pas compliquée à calculer puisque c'est un nombre de kilomètre x un taux au mille. Ce n'est donc pas le calcul qui est compliqué, mais savoir ou trouver ces taux aux milles.

Pour se donner une idée voici la démarche à effectuer pour trouver les barèmes à appliquer :

- ⇒ Pour la prime de parcours, c'est la colonne « CAT STAT » qui nous renvoie à un tableau de la TT00010. Les agents de conduites qui ont encore un extrait du livret de la marche des trains dans leurs archives y trouveront une aide précieuse pour déterminer la bonne ligne...
- ⇒ Pour les autres il faudra vous renseigner auprès de vos cellules primes.

⇒ Pour la prime complémentaire, c'est la colonne « NUM SERV » qui indique un code lettre ou chiffre. Il faut alors consulter l'affichage du barème de principe (normalement fait dans les dépôts) et retrouver ce code dans la colonne « IS » (là encore ce n'est pas la même désignation d'un document à l'autre) pour pouvoir lire le barème applicable dans la colonne « PC »

Il faut l'avouer tout ce cheminement apporte beaucoup de confusion et de découragement.

La FGAAC-CFDT a proposé de remplacer les colonnes « CAT STAT » et « NUM SERV » par « Taux mille parcours » et « Taux mille complémentaire » et faire figurer non plus des codes, mais les barèmes qui seront effectivement appliqués sur ces lignes. Ainsi plus besoin de se lancer dans un jeu de piste pour refaire les calculs... il n'y a plus qu'à sortir sa calculette.

La FGAAC-CFDT propose également de faire figurer les résultats en fin de ligne.

Agent

Période

Date	Numéro Train	Numéro EM	TX Mille		Etape			KMS	ESD	MCR	NB 1/4	PP	PC
			PARCOURS	COMPL	ORI	DEST	VIA						
05/01/22	XXX	YYY	61,33	22,5	PLY	NV	252	4			15,68 €	5,76	
05/01/22	XXX	YYY	61,33	22,5	NV	PLY	252				15,46 €	5,67	
06/01/22	XXX	YYY	61,33	22,5	PLY	NV	252	4			15,68 €	5,76	
06/01/22	XXX	YYY	61,33	115	NV	PLY	252				15,46 €	28,98	
11/01/22	XXX	YYY	61,33	22,5	PLY	VSG	12	4			0,97 €	0,36	
11/01/22	XXX	YYY	57,32	22,5	VSG	PLY	12		3		1,09 €	0,3375	

KMS	1032
ESD	12
MCR	3
Total KM	1047

Total	
PP	PC
64,34 €	46,87 €

## PÉRENNISER ET AMÉLIORER



## SIMPLIFICATION DU CALCUL DE LA PRIME DE PRÉSENCE :

La prime de présence est calculée selon le cumul du travail effectif du mois, et le nombre de jour. Mais il ne s'agit pas ici des JS, mais des jours calculés en fonction de l'utilisation (colonne UTIL). C'est pour cette raison qu'une JS peut apparaître sur 4 lignes sur l'état 31, qu'un ADC peut avoir un nombre de jour non entier (cas des JS mixtes) ou que certains s'étonnent de voir apparaître de l'utilisation thermique, alors qu'ils ne le sont plus depuis longtemps.

Là encore ce calcul n'est pas compliqué mais très confusant pour quelqu'un qui ne s'est pas plongé dans les articles de la TT0009 et les règles de ventilation des temps. Le comble c'est qu'au final on primera la présence avec des taux identiques selon l'utilisation.

La FGAAC-CFDT propose de compter les temps de 3 à 5 et au-delà de 5 à la JS et d'abandonner la ventilation par utilisation. Le cumul des colonnes est effectué sur l'état 31 et le calcul fait.

Deux types d'utilisation posent soucis : la JS mixte et la DAD. Pour la JS Mixte (par exemple RAD déclenchée) la FGAAC-CFDT propose que le temps à primer pour la présence ne puissent pas être inférieur à 5h afin de garantir deux heures au taux 3 à 5.

Concernant la DAD, le temps n'est décompté que pour un tiers. Ainsi 8 h de DAD sont retenues pour 2h40. Si on applique la règle, nous n'atteignons pas 3 h et aucun temps ne serait primé. La FGAAC-CFDT propose un calcul alternatif pour la DAD. Ainsi le tiers des 5 premières heures donne 1h40 à créditer dans la colonne 3 à 5, et le tiers du temps au-delà de la cinquième est crédité dans la colonne au delà de 5. Avec ce calcul on retrouve nos 2h40 pour 8h de DAD

## EVOLUTION DU CALCUL DE LA PRIME GARANTIE :

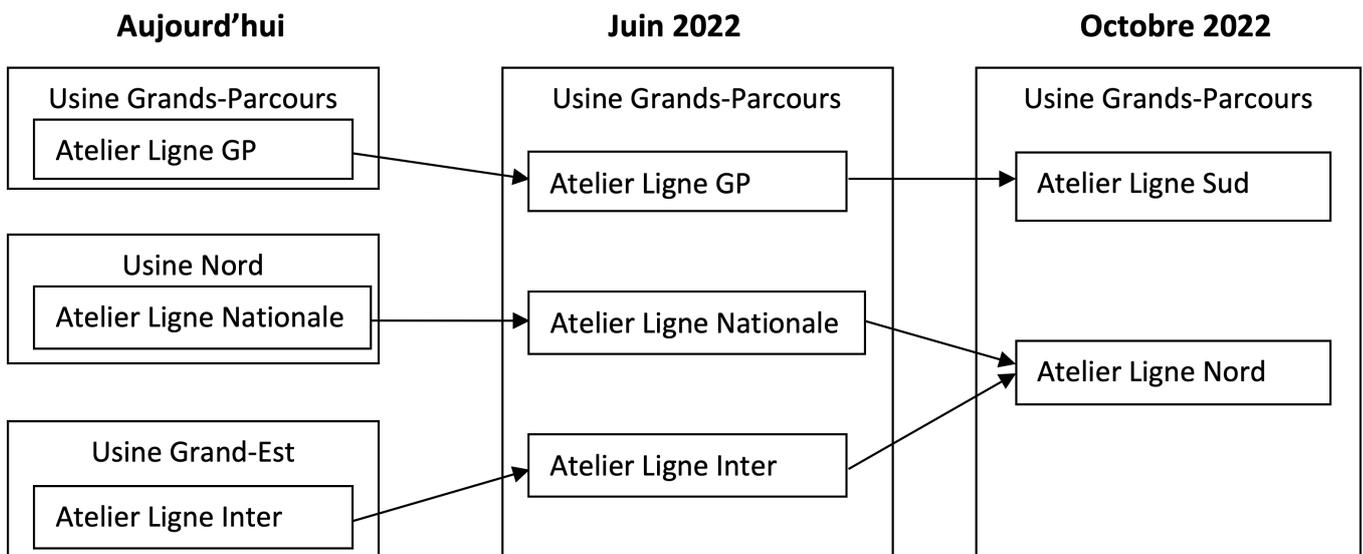
La FGAAC-CFDT a proposé de faire apparaître le calcul de la prime garantie sur les états. Elle a également rappelé une de ses revendications qui consiste à faire le calcul de la prime garantie non plus au mois, mais à la journée.

## RATTACHEMENT DES ATELIERS LIGNES

# LA MONTÉE EN PRODUCTION DU TRAFIC FERROVIAIRE DE MARCHANDISES ENGENDRE UNE TENSION SUR LES EFFECTIFS CONDUITE DE FRET, ELLE EST ACCENTUÉE PAR UNE PERTE DE MOYENS CONSÉCUTIFS À UN DÉCOUPAGE PAR USINE QUI MONTRE SES LIMITES.

Chaque usine défendant son propre pré-carré, souvent au détriment de la production mais également des conditions de travail des conducteurs. A titre d'exemple, des trains nationaux sont régulièrement calés sur certaines résidences alors que les conducteurs internationaux de ces mêmes résidences sont inutilisés tandis qu'ils ont les compétences.

La Direction Transport et Production de Fret décide donc de réunir dans un 1<sup>er</sup> temps au sein d'une même entité, le convoyage ligne et la gestion des conducteurs TB (de la conception à la conduite des trains). Les Ateliers Lignes nationales (95 TB) et internationales (80 TB) des Usines Nord et Grand-Est vont rejoindre l'Atelier Ligne Grands-Parcours (225 TB) dès Juin 2022, chaque atelier ligne conservant ses contours. Ce n'est qu'en octobre 2022 que les Ateliers Lignes Nord et Grand-Est vont fusionner. Les CRML resteront en Usines au sein des plateformes pour être gérés avec les dessertes.



### L'OBJECTIF DE CE RATTACHEMENT EST CLAIREMENT DÉFINI :

- ⇒ Être plus efficace sur la gestion des ressources locomotives et conducteurs ;
- ⇒ Permettre une meilleure répartition des charges sans se heurter aux bornes des Usines.
- ⇒ Conserver les compétences internationales en ajoutant des JS nationales aux roulements interopérables ;
- ⇒ Baisser des frais de structure (RH, Sécurité, ingénieries).

L'articulation des résidences tractions et les répartitions d'équipes par CTT restent inchangées. Les protocoles locaux (commande, congés, vêtements....) ne sont pas prévu d'être modifiés pour le moment.

### QUELLES SUITES SE DESSINENT APRÈS UN TEL RATTACHEMENT :

Fret a l'ambition de revoir le périmètre de certaines Usines et notamment la volonté de créer une Usine Ligne Unique qui regroupera à terme (2023 ?) tous les conducteurs TB sous la même hiérarchie.

Une sorte d'Etablissement Traction au sein de la SAS Fret pour pallier aux problèmes récurrents de gestion par Usines distinctes avec des méthodes différentes.

### LE RETOUR À UNE LIGNE MÉTIER CLAIREMENT IDENTIFIÉE SEMBLE ÊTRE EN COURS.

## LA FGAAC-CFDT OBTIENT DES AVANCÉES IMPORTANTES

# LA FGAAC-CFDT A ÉTÉ REÇUE LE 5 AVRIL DANS LE CADRE DE SA DEMANDE DE CONCERTATION IMMÉDIATE, EN LIEN AVEC LES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES PAR LES CONDUCTEURS LORS DU PASSAGE DE LEUR VISITE D'APTITUDE SÉCURITÉ.

La FGAAC-CFDT a été très claire durant la réunion de conciliation : la situation n'est plus tenable et doit rapidement s'améliorer ! A défaut, la FGAAC-CFDT a clairement menacé d'orienter les conducteurs vers d'autres centres et d'autres médecins d'aptitude que ceux de la SNCF !

Consciente des risques, et face aux exemples criants mis en exergue par la FGAAC-CFDT, la Direction s'est engagée sur un certain nombre de points dans le cadre de cette DCI.

Si ceux-ci n'étaient pas honorés, la FGAAC-CFDT ne manquerait pas d'intervenir une nouvelle fois dans l'intérêt des conducteurs, et plus largement de l'ensemble des agents soumis à la VAS.



### LES RÈGLES DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ D'APTITUDE SERONT RAPPELÉS AUX MÉDECINS :

La FGAAC-CFDT a mis en lumière que certains médecins d'aptitude font preuve d'un zèle excessif en recherchant des pathologies qui ne sont pas prévues par l'arrêté d'aptitude, ou en plaçant trop facilement les agents en inaptitude définitive ou temporaire.

La Direction procédera à un rappel des règles et des pathologies visées à l'arrêté d'aptitude afin d'éviter des inaptitudes injustifiées.



### L'INAPTITUDE DÉFINITIVE D'UN AGENT NE SERA PLUS DÉCIDIÉE PAR UN SEUL MÉDECIN D'APTITUDE

C'était une demande forte de la FGAAC-CFDT, que la Direction a accepté de mettre en oeuvre.

La décision de prononcer une inaptitude définitive devra être prise après échange avec d'autres médecins d'aptitude et/ou des spécialistes.

Pour la FGAAC-CFDT, ce nouveau mode opératoire obligera certains «boxeurs» à justifier de leur décision devant leurs pairs !



### UNE CHARTE DÉFINISSANT LA QUALITÉ D'ACCUEIL ATTENDUE SERA MISE EN OEUVRE :

La FGAAC-CFDT a obtenu qu'une charte fixant les normes attendues dans les Centres d'Aptitude soit mise en place.

Elle définira les exigences en termes de qualité d'accueil et de prise en charge, d'obligations de suivi à l'issue de la VAS. Elle imposera de plus aux médecins d'avoir un comportement bienveillant vis à vis des agents.



### LES LIENS AVEC LES MÉDECINS DU TRAVAIL SERONT DAVANTAGE RESSERRÉS :

La FGAAC-CFDT a rappelé lors de cette DCI, le rôle essentiel du médecin du travail en matière de suivi et d'adaptation du poste de travail, permettant dans de nombreux cas le maintien dans l'emploi de l'agent.

La Direction s'est engagée à resserrer les liens entre les médecins d'aptitude et les médecins du travail afin d'améliorer le suivi des agents.

## LE LOW-COST QUOI QU'IL EN COÛTE !

# OUIGO TRAIN CLASSIQUE, OU COMMENT LA SNCF LANCE SON OFFRE LOW-COST SUR LIGNES CLASSIQUES VIA UNE FILIALE !



**B**aptisés durant un temps OSLO (Offre de Service Librement Organisé), puis OUIGO Vitesse Classique, la SNCF lancera le 11 avril prochain ses premiers trains low-costs sur lignes classiques.

Les 5 allers/retours quotidiens, qui circuleront entre Paris/Lyon et entre Paris et Nantes seront opérés par une filiale...

Un choix que la FGAAC-CFDT ne partage pas, et qui interroge nécessairement sur la stratégie du Groupe Public SNCF !

En avril 2013, la FGAAC-CFDT avait accompagné le lancement de OUIGO, car ce projet conjugait les enjeux économiques et sociaux, en proposant une nouvelle offre TGV produite par des cheminots au Statut et au RH0077, et non pas dans une filiale !

L'approche de la Direction a depuis totalement changé. La création de filiales pour répondre aux appels d'offres TET/TER ou Transilien, mais également pour se positionner sur les marchés en open access (services librement organisés) est désormais un choix pleinement assumé par le Groupe Public SNCF. La FGAAC-CFDT ne partage clairement pas ces orientations !



### LA SNCF CONTINUE D'ORGANISER SA PROPRE CONCURRENCE :

Les combats fratricides du Fret n'ont pas servi de leçon, et OUIGO Train Classique vient concurrencer frontalement des trains TER interrégionaux.

Les réactions de certains élus n'ont d'ailleurs pas tardé à se faire entendre pour dénoncer les pertes de recettes que vont fatalement subir certains TER...

Cette stratégie schizophrénique de la SNCF, interroge au final sur la volonté du Groupe Public de privilégier les activités librement organisées, notamment le TGV, par rapport aux activités conventionnées.



### CE QUI N'EST PAS POSSIBLE POUR TER LE DEVIENT POUR OSLO :

Les aléas en lien avec les problèmes de matériel ou les compositions réduites sont très fréquentes sur certaines lignes. comme Paris/Lyon.

Apparemment, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne... Pour OUIGO Train Classique, ce sera de rutilantes compositions à 12 voitures, là où les usagers de TER seront serrés comme des sardines, en pleine crise sanitaire, dans 7 voitures Corail au départ de Paris !

NOS CLIENTS, LES ÉLUS ET LES CHEMINOTS APPRÉCIERONT....



### L'OBJECTIF EST CLAIREMENT DE ROGNER LES CONDITIONS SOCIALES :

La Direction de SNCF Voyages n'avait encore pas réceptionné les retours de ses demandes de sillons, pas encore tracé une ligne d'une journée de service ou l'once d'un roulement, que la décision était déjà prise : les agents mis à disposition au sein de la filiale seraient utilisés selon les règles de l'accord de branche relatif à l'organisation du temps de travail !

LA FGAAC-CFDT A FERMEMENT DÉNONCÉ CE CHOIX, DONT LE BUT EST DE REMETTRE EN CAUSE LE RH0077+ QU'ELLE A SAUVEGARDÉ EN 2016 !

## UNE DIRECTION À DEUX VISAGES !

**D'UN CÔTÉ NOUS AVONS UNE DIRECTION QUI NOUS CLAME HAUT ET FORT SA VOLONTÉ D'AVOIR UNE ACTION SOCIALE PERFORMANTE ET DE L'AUTRE CÔTÉ NOUS AVONS LA RÉALITÉ : DESTRUCTION DU MAILLAGE DE L'ACTION SOCIALE.**

La réalité n'est pas toujours aussi évidente à comprendre. Les têtes pensantes de la SNCF veulent semble-t-il valoriser l'Action Sociale SNCF afin que cela soit un atout dans le grand match qui s'annonce avec l'ouverture à la concurrence.

**La réalité du terrain est tout autre.** Lors de la réunion de la Cofass Extraordinaire du 31 Mars dernier, le Directeur de l'Action Sociale, accompagné de son tout nouveau chargé des relations sociales, nous a expliqué comment nous pouvions nous passer de plusieurs antennes de l'Action Sociale. Exit les antennes de Colmar et de Sens. Réduction de la surface de travail pour les antennes du Havre et de Laval. Tout ceci faisant suite, en 2021, à la fermeture du site de Bischheim et de St Jean de Maurienne, et à la transformation de Centre en Antenne pour les Site du Havre et de Chalindrey.

**A chaque fois, le prétexte est la fréquentation des sites. La direction a une méthode bien rodée.** Elle n'entretient pas les locaux correctement, ce qui entraîne une baisse de la fréquentation car les agents de l'Action Sociale préférant accueillir les bénéficiaires dans les Centres (un peu mieux entretenu), quitte à faire faire plus de kilomètres à ces derniers.

Faute de fréquentation, c'est la mort dans l'âme que la Direction nous informe de toutes ces fermetures.

**LES REPRÉSENTANTS CFDT ONT MIS LA DIRECTION DEVANT SES RESPONSABILITÉS ET ONT EXIGÉ QUE SOIT PRÉSENTÉS AU PROCHAIN GT TRAVAUX, LA LISTE COMPLÈTE DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021 ET 2022, AINSI QUE CEUX ENVISAGÉS POUR LES DEUX ANNÉES À VENIR.**



La transformation en Caisse de branche passe à une nouvelle étape. Lors du dernier Conseil d'Administration du 6 Avril dernier, les administrateurs de la Caisse ont tous voté (sauf la CGT) pour la mise en place d'une commission consultative dont le but est de préparer la future gouvernance de la Caisse de Branche.

CETTE COMMISSION AURA DEUX ANS POUR INSTALLER LA FUTURE GOUVERNANCE DE LA CAISSE DE BRANCHE, DONT LE FUTUR NOM SERA CPR PF (CAISSE DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE DU PERSONNEL FERROVIAIRE).

Lors de la Commission de la Gouvernance et des Finances, du 7 avril 2022, les Administrateurs ont eu une présentation des comptes de la CPRP pour l'année 2021.

Comme vous pourrez le constater avec le graphique ci-dessous, la contribution d'équilibre est en légère diminution par rapport à 2020. Celle-ci s'élève à 3252 Millions d'€, en baisse de 133 Millions d'€.

Cette baisse est principalement due à :

- ⇒ Baisse des pensions (baisse du nombre de pensionnés et du nombre de pensions de réversion, malgré la revalorisation de 0,4% des pensions au 1er Janvier 2021).

- ⇒ Hausse des cotisations, de la compensation généralisée et de la compensation suite à la fin du recrutement au statut.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

**Cette commission sera composée de :**

- ⇒ 3 représentants de la SNCF ;
- ⇒ 3 représentants de l'UTP (autre que SNCF) ;
- ⇒ 7 représentants des Organisations Syndicales représentatives au niveau de la Branche ;
- ⇒ 2 représentants des Organisations de Retraités.

**du Président du Conseil d'Administration de la CPRP SNCF.**

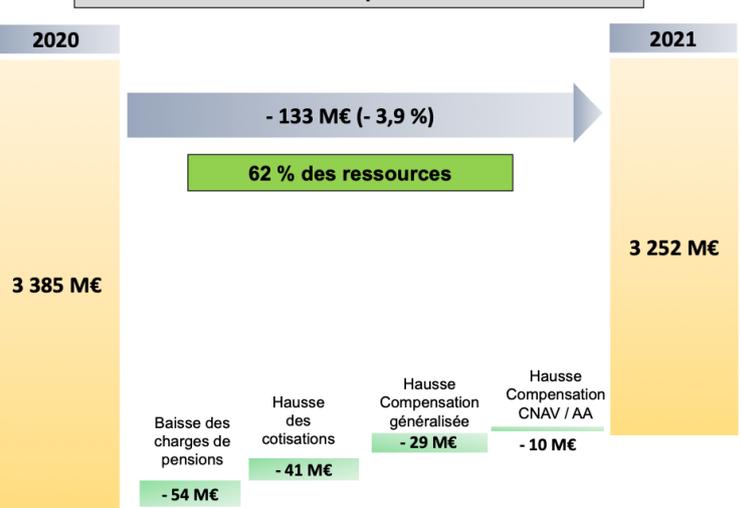
### À NOTER :

**Les représentants des Organisations Syndicales ne seront pas forcement des administrateurs. Ils pourront être issu de l'ensemble des salariés de la branche.**

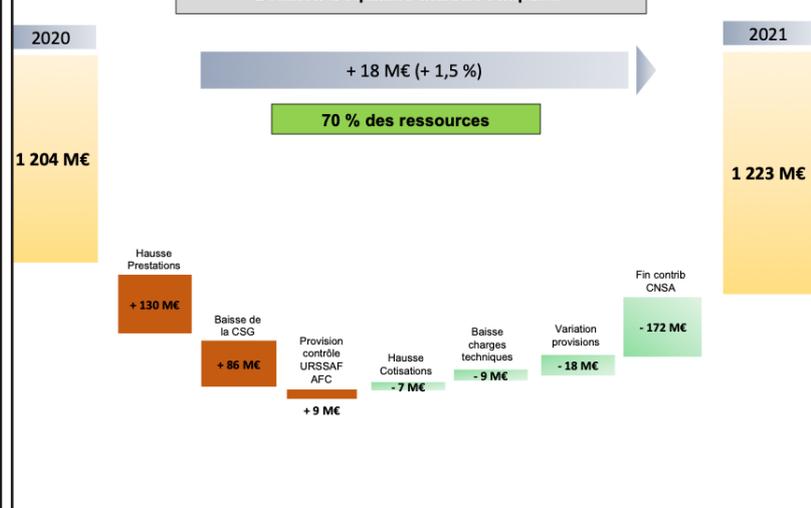
Concernant la partie PREVOYANCE, la donne est légèrement différente. La compensation de la CNAV est cette année encore en augmentation de 18 Millions d'euros pour les raisons suivantes :

- ⇒ Hausse des prestations de soins de ville (+58 Millions d'€, dont +17 millions d'€ de médicaments suite covid)
- ⇒ Création de la 5<sup>ème</sup> branche (-184 Millions d'€)

### Contribution d'équilibre de l'Etat



### Dotation d'équilibre maladie : impacts



A titre de comparaison, la compensation de l'Etat était en hausse de 166 Millions d'€ en 2020 par rapport à 2019.

A noter que la contribution était déjà en hausse 157 Millions d'€ en 2020 par rapport à 2019.

Enfin, concernant, la gestion administrative de la CPRP SNCF, le principal fait marquant en 2021 est la reprise des 176 Millions d'€ de la réserve de Prévoyance.



Pascal Descamps  
Secrétaire Général  
de l'UNR FGAAC

# SOMMAIRE

13

## DIGITALISATION DES FC

L'UNR interpelle le défenseur des droits !

14 ↔ 15

## PENSION DE RÉVERSION

Qui est concerné ?

16

## CONGÉ SOLIDARITÉ FAMILIALE

EN SAVOIR PLUS

17

## VIGNETTE CRIT'AIR

Comment l'obtenir ?

18

## LES RENDEZ-VOUS IMPORTANTS

Les rendez-vous à ne pas manquer

26

## INFOS DE L'UNR

# SOMMAIRE

## ÉDITO UNR

### DANS QUEL MONDE VIT-ON ?

Au moment où je rédige cet édit, l'horreur de la guerre frappe le peuple Ukrainien dont les femmes, les enfants, les personnes âgées en sont les premières victimes, sans parler des blessés et des mutilés qui seront marqués à vie. Effets dévastateurs de la folie d'un seul homme que la plupart des dirigeants des plus grandes puissances ont condamné dès le début des hostilités.

L'UNR-FGAAC, dans son rôle de Syndicat, tient à marquer sa solidarité pour le peuple ukrainien et à souligner l'engagement social de la plupart de ses militants, au travers de leur commune ou leur association. Ils participent à cet élan de générosité par l'envoi de dons pour les personnes réfugiées.

Ce conflit ne nous épargne pas, évidemment à un niveau beaucoup plus faible, car les énergies et les matières premières que nous importons de ces deux pays commencent à faire défaut dans certains secteurs d'activité. L'un des effets collatéraux de ce contexte est marqué par le prix des énergies qui s'est envolé. Que ce soient les carburants, le gaz et l'électricité pour ne citer que les principaux.

En ce qui concerne les matières premières, le blé, principal ingrédient de beaucoup de produits alimentaires, a vu son prix grimper en flèche sur les marchés boursiers, entraînant de fait une hausse de prix du pain, des pâtes, etc.... Et cela n'est certainement pas fini si la situation conflictuelle ukrainienne reste en l'état ou même s'aggrave !!!

En France, l'inflation atteint un niveau que nous ne connaissons plus depuis de nombreuses années. 3,6% sur les 12 derniers mois. Pour de nombreux retraités les fins de mois sont de plus en plus difficiles. Obligés de baisser la température du chauffage, de se restreindre sur l'alimentaire et les loisirs, force est de constater que la dernière revalorisation de leurs pensions de retraite est bien loin de combler l'augmentation du coût de la vie que personne n'avait évidemment envisagée.

En pleine campagne présidentielle, peu nombreux sont ceux qui se préoccupent de leurs conditions de vie. Aucune proposition de revalorisation des pensions de retraite, aucune aide ponctuelle pour améliorer l'ordinaire. Encore une fois, les retraités sont les grands oubliés de cette campagne électorale et donc de nos politiques. Pour ces énarques sans scrupules, les retraités sont et resteront des privilégiés sur qui on peut taper à foison en les ponctionnant par tout moyen directs ou parfois déguisés (CSG par exemple).

**Toujours les mêmes vaches à lait pour combler toujours les mêmes déficits !! Chercher l'erreur !!!**

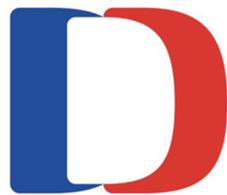
**Prenez soin de vous**

## L'UNR INTERPELLE LE DÉFENSEUR DES DROITS !

**DÈS L'ANNONCE DU PROJET DE LA DIRECTION SNCF DE DÉMATÉRIALISER ET DE DIGITALISER LES FACILITÉS DE CIRCULATION, L'UNR-FGAAC A DEMANDÉ AUDIENCE AFIN DE DÉNONCER CE PROJET QUI RISQUE DE LAISSER SUR LE BORD DE LA ROUTE UN BON NOMBRE DE RETRAITÉS.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR  
DES DROITS**



### OBJET DE NOTRE DÉMARCHE :

**A cette occasion, nous l'avons alerté sur le projet de dématérialisation des Facilités de Circulation qui concerne spécifiquement les ayants droits de la SNCF.**

**Notre démarche vers cette instance a été également l'occasion de dénoncer l'absence d'alternative acceptable proposée à cette dématérialisation entraînant des difficultés pour les ayants droits résidant en zone blanche mais aussi pour ceux faisant partie des 22% de citoyens ne disposant pas de matériel informatique.**

**M**algré nos arguments et nos remarques, la direction est restée sur ses positions. Face à cette fin de non-recevoir, le bureau UNR a décidé de saisir le Défenseur des Droits.

Dans ce courrier, l'UNR-FGAAC a rappelé, d'une part, qu'elle avait déjà alerté la SNCF sur la fracture numérique concernant la dématérialisation des titres de transport et la discrimination entre usagers que cela a induit.

### RÉPONSE DU DÉFENSEUR DES DROITS :

**En réponse, le Défenseur des Droits nous informe que ses services allaient procéder à l'examen de notre demande et qu'il nous informera des suites qu'il pourra donner selon la loi du 29 mars 2011 relative à ses prérogatives.**

**L'UNR-FGAAC VOUS INFORMERA DES SUITES DONNÉES À CE DOSSIER ET METTRA TOUT EN ŒUVRE POUR QUE LES RETRAITÉS EXCLUS DU SYSTÈME NUMÉRIQUE PUISSENT CONTINUER À UTILISER LEURS FACILITÉS DE CIRCULATION.**

En savoir



**RETROUVEZ LE  
COURRIER  
DE L'UNR FGAAC**



**RETROUVEZ LA  
RÉPONSE DU  
DÉFENSEUR DES DROITS**

## QUI EST CONCERNÉ ?

**LA PENSION DE RÉVERSION, C'EST LA POSSIBILITÉ DE TOUCHER APRÈS LE DÉCÈS DE SON CONJOINT UNE PARTIE DE LA RETRAITE QU'IL PERCEVAIT DE SON VIVANT OU QU'IL AURAIT PERÇU S'IL AVAIT VÉCU. CHAQUE RÉGIME DE RETRAITE A SES PROPRES CONDITIONS POUR ATTRIBUER LA RÉVERSION.**

Tous les régimes de retraite prévoient un mécanisme par lequel, lorsqu'un retraité ou un cotisant décède, son conjoint survivant peut, à certaines conditions, bénéficier d'une partie de ses droits à la retraite : c'est la pension de réversion.

La pension de réversion représente un pourcentage de la pension de retraite que le défunt percevait ou aurait perçue s'il avait été à la retraite. Ce pourcentage s'élève à 54 % pour les régimes de base du privé, 60 % pour la plupart des régimes complémentaires du privé, 50 % pour les régimes des fonctionnaires.

Même si en pratique, les femmes sont les principales bénéficiaires des pensions de réversion, ce droit est ouvert à tous, hommes comme femmes.

Dans tous les régimes de retraite, il y a une condition impérative pour bénéficier de la réversion : avoir été marié au défunt. Le Pacs ou le concubinage ne donnent pas droit à la réversion, même si vous avez eu des enfants avec le défunt.

Il existe également, dans beaucoup de régimes, une pension de réversion pour les orphelins. Là encore, les conditions varient considérablement suivant les caisses de retraite.

### VOICI UN TABLEAU REPRENANT LES DIFFÉRENTS CAS CONCERNANT LES CHEMINOTS ACTIFS ET RETRAITÉS :

VOUS ÊTES	LA PERSONNE DÉCÉDÉE EST	DROIT CPRP	DROIT RÉGIME GÉNÉRAL	CONDITIONS
Agent SNCF ou retraité SNCF	Le conjoint ou le partenaire de PACS ou un enfant	Faire une demande d'allocation au décès d'un ayant droit (Montant 25% de la pension annuelle brute) <b>auprès de la CPRP</b>	Faire une demande de pension de réversion <b>auprès de l'organisme du décédé(e)</b>	Avoir été marié avec l'assuré sans condition de durée Minimale Être âgé de 55 ans <b>Les ressources ne doivent pas dépasser 21 985,60 € s'il vit seul, 35176,96 € s'il vit en couple pour prétendre à la pension de réversion complète ou partielle.</b>
Conjoint ou Conjoint divorcé ou Enfant de moins de 21 ans ou Enfant de plus de 21 ans en incapacité permanente de travailler	<b>Un pensionné SNCF ou Un agent SNCF</b>	Faire une demande de pension de réversion (54% de la pension) et d'allocation décès (Montant 25% de la pension annuelle brute) <b>auprès de la CPRP</b>		Le droit est acquis si le mariage a duré au moins 2 ans pendant la période d'activité à la SNCF.  Aucune condition de durée n'est exigée si un enfant est né, conçu ou adopté durant l'activité ou si le décès de l'agent résulte d'un accident survenu en service. Si votre mariage a été contracté moins de 2 ans avant la cessation ou postérieurement à la cessation de fonctions : La durée de mariage requise est de 4 ans. Cette durée est ramenée à 2 ans s'il existe au moins un enfant issu du mariage. <b>Aucunes conditions de ressources ne sont exigées</b>

**Les conjoints divorcés, d'un cheminot (e), en situation de remariage ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) avant le décès de l'agent ou du pensionné ou en situation de concubinage ou d'union libre au moment de ce décès perdent tout droit à pension de réversion.**



## CE QU'IL FAUT RETENIR

⇒ Dans tous les régimes de retraite, la réversion n'est possible que quand le survivant a été marié au défunt : le Pacs et le concubinage n'y donnent pas droit.

⇒ Dans les régimes de base du privé, la réversion n'est attribuée qu'à partir de 55 ans, et lorsque le conjoint survivant ne dispose que de revenus inférieurs à un certain plafond. Le remariage ne met pas fin à la réversion.

⇒ Dans les régimes complémentaires, la réversion peut être attribuée quels que soient les revenus, la plupart du temps. Le remariage met fin à la réversion.

⇒ Pour les fonctionnaires, il n'y a ni condition d'âge ni condition de revenus. Le remariage met fin à la réversion.

### LE DÉPART DE LA PENSION DE RÉVERSION :

⇒ le lendemain du décès, s'il s'agit du décès de l'agent en activité.

⇒ le premier jour du mois civil qui suit le décès, s'il s'agit du décès du pensionné.

### IMPORTANT :

**Une pension de réversion n'est jamais versée automatiquement après le décès d'un assuré. Il est impératif pour le ou les bénéficiaires d'en faire la demande auprès du régime de retraite de ce dernier, que ce soit avant ou après la liquidation de sa pension.**

## LA RÉVERSION DANS LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

**La pension de réversion des régimes de retraite complémentaire est le plus souvent attribuée sans condition de ressources.**

**C'est le cas pour les salariés du régime général et du régime agricole (Agirc-Arrco), les agriculteurs (RCO), les professions libérales (CNAVPL). Seule exception : le régime complémentaire des artisans, commerçants et industriels (SSI complémentaire), où la somme de vos revenus et de la pension de réversion ne doit pas dépasser 79 464 €.**

**Il existe en revanche une condition d'âge : pour avoir droit à la réversion, il faut avoir atteint, au moment du décès de la personne, 55 ans pour les salariés du privé, les artisans, commerçants et industriels, les agriculteurs. Pour les professions libérales, l'âge varie suivant le métier du défunt.**

**Le remariage annule la réversion de la pension complémentaire, sauf pour les commerçants, artisans, chef d'entreprise et**

## EN SAVOIR PLUS

# LE CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE A ÉTÉ PRÉVU PAR LE LÉGISLATEUR POUR TOUS LES SALARIÉS QUI DOIVENT S'ARRÊTER DE TRAVAILLER AFIN DE S'OCCUPER D'UN PROCHE GRAVEMENT MALADE OU EN FIN DE VIE.



La loi du 21 août 2003 prévoit que tout ascendant, descendant, frère, sœur d'un(e) salarié(e) ou personne partageant le même domicile (ou l'ayant désigné comme personne de confiance) puisse prendre un congé de solidarité familiale pour soutenir un proche dont la maladie met en jeu le pronostic vital, ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ET À QUELLES CONDITIONS ?

**La personne aidée doit avoir un taux d'incapacité d'au moins 80% ou une perte d'autonomie évaluée en GIR 1,2 et 3.**

**Pour en faire la demande, il convient de s'adresser à son entreprise au moins 15 jours avant son début effectif.**

**Cette demande doit également indiquer les dates de départ et de retour envisagées et être accompagnée d'un certificat médical, établi par le médecin traitant du proche en fin de vie ou gravement malade.**

**La durée du congé, variable, ne peut dépasser celle qui a été fixée par convention ou accord collectif. À défaut, elle est de 3 mois et renouvelable une fois.**

### INCIDENCES DU CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE :

**Le congé de solidarité familiale n'a aucun retentissement sur les jours de congé classiques auxquels l'employé a droit. En revanche, aucune autre activité professionnelle ne peut être exercée pendant sa durée.**

**Si le congé de solidarité familiale n'est pas rémunéré par l'entreprise, le salarié reçoit le versement d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie pendant 21 jours au total.**

**Ce droit est également ouvert aux demandeurs d'emploi indemnisés et aux travailleurs non-salariés ou professions libérales.**

**Le montant de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) est fixé à 52,13€ pour un aidant qui vit seul et à 43,87€ pour un aidant vivant en couple. Elle est versée par la CAF (ou MSA).**

### INCIDENCES DU CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE :

**Le formulaire de demande d'allocations journalières d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie est téléchargeable sur le site de l'assurance maladie : <https://www.ameli.fr> puis l'adresser au Centre National de gestion des Demandes d'Allocations Journalières (CNAJAP / rue Marcel brunet / BP109 / 23014 GUERET cedex).**

**Pour tout renseignement : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (voir Allocataires/Droits et prestations/S'informer sur les aides/Solidarité et insertion/L'allocation journalière du proche aidant(Ajpa)**

# DE PLUS EN PLUS DE VILLES OU COMMUNES DE FRANCE INTERDISSENT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TROP POLLUANTS.

Ceux-ci sont classés en six classes environnementales, à l'exception des véhicules les plus polluants, qui sont non classés et n'ont pas droit au certificat de qualité de l'air. Cette classification dépend du type de véhicule, de sa motorisation et de la norme européenne d'émissions polluantes qu'il respecte, nommée « norme Euro ».

Les électriques sont dites « zéro émission moteur ». Ces classifications sont valables pour toute la vie des véhicules.

Pour obtenir cette vignette « Crit'Air » il faut aller sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire ([www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)). Son coût : 3,11€ auxquels s'ajoutent les frais d'affranchissement soit au total 3,67€.

Les informations demandées figurent sur la carte d'identité du véhicule et la vignette sera envoyée à l'adresse du propriétaire indiquée dessus.

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	<b>EURO 4</b> À partir du : 1 <sup>er</sup> janvier 2017 pour les motocycles 1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	<b>EURO VI</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO VI</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014	<b>EURO V</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2013
	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2006	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 2 et 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2005	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 2 et 3</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 31 décembre 2005	<b>EURO V</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2013	<b>EURO III et IV</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2009
	<b>Pas de norme tout type</b> du 1 <sup>er</sup> juin 2000 au 30 juin 2004	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	<b>EURO IV</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	<b>EURO III</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
<b>Non classés</b>	<b>Pas de norme tout type</b> Jusqu'au 31 mai 2000	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 31 décembre 1996	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 31 décembre 1996	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 1997	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 1997	<b>EURO I, II et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 2001	<b>EURO I, II et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 2001

## LES RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER



### A TOUT ÂGE ET CHAQUE ANNÉE :

**Une visite chez le généraliste s'impose avec prescription d'un bilan sanguin.**

**Une visite chez le dentiste pour repérage de caries et procéder à un détartrage.**

**Une revue de détail chez un dermatologue pour les peaux claires avec de nombreux grains de beauté. La prévention est la meilleure arme contre le cancer de la peau.**

**Une visite chez l'ophtalmo si on porte des lunettes.**

**Dans les faits, l'employeur ne peut s'y opposer. Si tel est le cas, le Conseil de prud'hommes peut être saisi par le salarié.**

**Mais il peut également être fractionné, chaque période de congé étant équivalente à au moins un jour. Il se transforme alors en travail à temps partiel avec l'accord de l'employeur.**

### TOUS LES 3 ANS :

**Une visite chez l'ophtalmo pour contrôler sa vue et détecter les glaucomes pouvant entraîner une cécité et qui ne se signalent par aucun symptôme ou la DMLA (Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age) qui apparaît après 50 ans.**

**Un frottis cervico-utérin en cas de facteurs de risque (détection du cancer du col de l'utérus).**

### A PARTIR DE 20 ANS :

**En cas risque de mutation génétique héréditaire une mammographie tous les ans.**

### A PARTIR DE 25 ANS :

**Un suivi gynécologique s'il n'est pas commencé avant, avec un frottis cervico-utérin.**

### A PARTIR DE 30 ANS :

**Une vérification de sa tension régulière.**

### A PARTIR DE 40 ANS :

**Un bilan glycémique à renouveler tous les 3 ans permet de prévenir un risque de diabète de type 2. Les femmes qui ont un diabète gestationnel le feront tous les ans.**

### A PARTIR DE 40 ANS :

**Un bilan cardiaque s'impose. A réaliser chaque année en cas de facteurs de risque tels que le tabac d'hypertension artérielle ou d'antécédents familiaux.**

### A PARTIR DE 50 ANS :

**Une mammographie tous les deux ans.**

**Dépistage du cancer de la prostate pour les hommes. L'utilité des 2 examens (touché rectal et prise de sang pour mesurer le taux de PSA « antigène prostatique spécifique ») ne fait pas consensus.**

**Pour les femmes au moment de la ménopause, une ostéodensitométrie permet de surveiller la fragilité des os accroissant le risque de fracture.**

**Pour les 2 sexes, test de dépistage du cancer colorectal proposé par l'assurance-maladie est gratuit (analyse des selles).**

### PETIT RAPPEL IMPORTANT :

**Dès l'âge de 16 ans et TOUS les 5 ans tout assuré (ou ayant droit) peut bénéficier de l'examen de prévention en santé complet et personnalisé proposé par la sécurité sociale. Il faut s'inscrire ou téléphoner**



**GESTION COURRIER**

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème particulier ou de questions diverses.

**PAR MAIL :**

[unr@fgaac.org](mailto:unr@fgaac.org)

**PAR TÉLÉPHONE :**

Auprès de Pascal Descamps

**06 26 73 19 75**

ou de Thierry David

**06 26 29 15 91**

**COURRIER :**

TOUS les courriers pour l'UNR (chèque de cotisation ou autres) doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**UNR FGAAC**  
20 rue Lucien Sampaix  
75010 PARIS

**ADRESSES MAIL :**

Afin de vous renseigner au mieux, mais également pour nous, de faire des économies de courriers à cause du prix des timbres qui a fortement augmenté, merci de nous communiquer votre adresse mail si vous en avez une.

Pour ceux n'en ayant pas, le mode d'information restera identique (journal, info adhérents, lettres aux adhérents, etc...)

**PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU VIREMENT:**

Pour nous simplifier la vie et la vôtre, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique ou le virement.

Contactez-nous, nous vous indiquerons les modalités de mise



**CEUX QUI NOUS QUITTENT**

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de plusieurs de nos adhérents :

**DEMAAIS ANTONIN** de la région BOURGOGNE FRANCHE COMTE de l'établissement de Laroche dans sa 89<sup>ème</sup> année.

**CARROY ALAIN** de la région ILE DE FRANCE de l'établissement de Paris Sud Est dans sa 76<sup>ème</sup> année.

**BERGER PIERRE** de la région PAYS DE LA LOIRE de l'établissement du Mans dans sa 75<sup>ème</sup> année.

**CHATEAU EUGÈNE** de la région GRAND EST de l'établissement de Sarreguemines dans sa 94<sup>ème</sup> année.

**JADAUD ALAIN** de la région CENTRE de l'établissement de Poitiers.

**REDONDO ANTOINE** de la région OCCITANIE de l'établissement de Montpellier dans sa 69<sup>ème</sup> année.

**BELLOC JEAN-PAUL** de la région OCCITANIE de l'établissement de Foix dans sa 74<sup>ème</sup> année.

**VERGNES JACQUES** de la région ILE DE France de l'établissement de Paris Atlantique.

**ERGINO MAURICE** de la région GRAND EST de l'établissement de Reims à l'âge de 88 ans.

**MEDARD LAURENT** de la région GRAND EST de l'établissement de Reims à l'âge de 61 ans.



**COTISATIONS**

Un Syndicat comme l'UNR FGAAC ne fonctionne qu'avec les cotisations de ses adhérents afin de couvrir principalement des frais administratifs.

Si les adhérents ne paient pas en temps et en heure leur cotisation c'est toute la structure qui peut être mise en danger.

40 € par an soit 13,60 € une fois le crédit d'impôt retiré (66%) soit 1,13 € par mois ceci n'est pas excessif.

**ALORS PENSEZ À RÉGLER VOTRE OU VOS COTISATIONS EN RETARD !**



**CONTACTS UTILES**

Site officiel de la SNCF

[www.sncf.com](http://www.sncf.com)

Action sociale

N° vert : 0 800 20 66 20

Caisse de Prévoyance et de Retraite.

N° unique de contact :

04 95 04 01 11

[www.cprpsncf.fr](http://www.cprpsncf.fr)

Agence famille

N° vert : 0 809 400 110

<https://services-aux-retraites.sncf.com/>

# CFER

Centre de Formation d'Étude et de Recherche



## votre partenaire **FORMATION**

COMITÉ SOCIAL  
ET ÉCONOMIQUE (CSE)

**INITIATION SYNDICALE**

TEMPS DE TRAVAIL

**NOTATION**

DÉCOUVERTE MILITANT

**RÉMUNÉRATION**

OSER PROPOSER L'ADHÉSION

**COMMUNICATION EXPRESSION**

**ORALE ET ÉCRITE**

PROCESSUS DE NÉGOCIATION

**CONTRACTUEL**

L'ACTION SOCIALE ET LA CPR

**PRIME TRACTION**



5, rue Pleyel  
93200 Saint-Denis



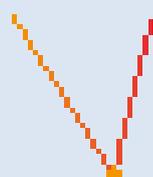
01 76 58 12 21

**cfer@cfer.fr**



## À VOS CÔTÉS, POUR VOUS ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE VOTRE MANDAT D'ÉLU AU CSE

**Pour des compromis, éclairés, équilibrés et exigeants**

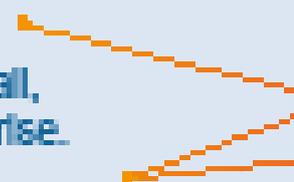


### FORMATION

Vous permettre de mieux  
connaître vos droits et moyens d'action.  
Vivez une nouvelle expérience formation !

### EXPERTISE

Vous éclairer sur la gestion de vos budgets, l'emploi, la santé au travail,  
la situation économique, sociale et environnementale de votre entreprise.  
Une expertise précise et sur-mesure !



### CONSEIL

Vous permettre de mieux utiliser vos prérogatives  
selon les caractéristiques de votre entreprise.  
Un conseil qui vous aide à agir !



### NÉGOCIATION

Vous outiller pour permettre  
de construire de meilleurs accords.  
Réussissez vos négociations !



**Votre contact : Stéphane IBER**

06 74 89 02 48 • [stephane.iber@secafi.com](mailto:stephane.iber@secafi.com) • [www.secafi.com](http://www.secafi.com)

